

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Cette déclaration relève de la seule responsabilité de VPK.

Elle est valable pour tous les emballages en carton compact (code de production Sxxx...), imprimés ou non, y compris imprimés à l'intérieur, dans certains cas avec une couche supplémentaire de polyéthylène ou une fenêtre en polypropylène, destinés à l'emballage de denrées alimentaires, produits sur les sites de VPK Group indiqués ci-dessous (ci-après dénommés « Emballages »). Les produits en carton compact sont commercialisés sous la marque « Smart Packaging Solutions » (SPS).

Les sites de production

Smart Packaging Solutions Dendermonde
Oude Baan 120, 9200 Dendermonde, Belgique

Smart Packaging Solutions Meer
Europastraat 28, 2321 Meer, Belgique

Smart Packaging Solutions Loenen
Voorsterweg 38, 7371 GC Loenen, Pays-Bas

Chapitre I: Déclaration

Smart Packaging Solutions déclare que tous les emballages sont conformes aux réglementations et recommandations applicables en vigueur, telles que mentionnées au chapitre II de la présente déclaration de conformité.

Les emballages peuvent entrer en contact direct avec des aliments secs, non gras ou congelés en permanence, ainsi qu'avec des aliments qui doivent être pelés, épluchés ou lavés avant d'être consommés (produits frais). Indirectement, tous les aliments peuvent être emballés dans tous les emballages, à condition qu'un emballage primaire approprié soit utilisé comme tampon. Si une doublure adaptée est utilisée comme doublure intérieure ou si un revêtement approprié est appliqué sur la doublure intérieure, le contact direct avec des aliments gras est possible. Ainsi, la couche de PE de certaines doublures spécialement sélectionnées convient au contact direct avec des aliments secs, humides, acides, surgelés et gras. Toute utilisation à d'autres fins n'entre pas dans le champ d'application de la présente déclaration de conformité. Cette déclaration n'implique aucune garantie d'adéquation à un usage commercial spécifique ou à une utilisation en dehors du contexte spécifié.

Cette déclaration s'applique uniquement dans la mesure où les emballages sont utilisés correctement, ce qui implique les éléments suivants :

- lors du stockage avant utilisation, protéger contre l'humidité et les températures extrêmes (recommandation : entre 30 et 70 % d'humidité relative et +5 et +25 °C) et, si possible, utiliser l'emballage dans les six mois suivant la date de fabrication ; et l'utiliser uniquement pour l'usage auquel il est destiné et dans le respect des restrictions:
 - congélation rapide jusqu'à -45 °C est possible ;
 - conservation en chambre froide jusqu'à -25 °C est possible ;
 - ne jamais décongeler dans son emballage ;
 - ne jamais utiliser dans des préparations chaudes.

Chapitre II: Argumentation et documentation

II. A. Tous les papiers sont conformes aux exigences et recommandations relatives à la pureté, la migration et l'intégrité organoleptique telles que définies dans:

- Regulation (EC) No 1935/2004 of the European Parliament and of the Council of 27 October 2004 on materials and articles intended to come into contact with food and repealing Directives 80/590/EEC and 89/109/EEC, version consolidée actuelle: 7/03/2021;
- Décret royal belge du 11 mai 1992 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (la migration totale dans tous les types de papier est inférieure à 60 mg par 6 dm²/kg de denrées alimentaires) ;
- Duitse BfR (Bundesinstitut für Risikobewertung) aanbeveling XXXVI. "Paper and board for food contact", version: 01/02/2023;

- Réglementation néerlandaise sur les emballages et les articles de consommation courante, version du 12/07/2025
- Pour les cartons avec une couche de PE (polyéthylène basse densité LDPE) et les fenêtres en polypropylène (biaxially oriented polypropylene BOPP) : Règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 relatif aux matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, version consolidée du 31/08/2023 et articles 3, 11 (paragraphe 5), 15 et 17 du règlement (CE) n° 1935/2004, version consolidée du 27/03/2021..

II. B. La composition des matières premières issues du papier recyclé est conforme à la norme NBN EN 643 (2014) et communiquée conformément à celle-ci. Les proportions entre les sources industrielles et post-consommation sont connues.

Chapitre III: Analyses

Tous les deux ans, les analyses ciblées suivantes sont effectuées dans des laboratoires externes accrédités ISO 17025 :

- tests de migration spécifiques sur tous les types de papier standard, en tenant compte des points d'attention actuels ;
- tests spécifiques sur du carton blanc représentatif
- tests de migration liés à l'impression sur des cartons représentatifs imprimés à 100 %, impression à l'extérieur ...et/ou à l'intérieur ;
- le LDPE est testé chez les fournisseurs conformément aux normes EN 1186, EN 13130 et CEN/TS 14234 et 14235. Le choix des simulants et les conditions de contact sont conformes aux annexes III et V du règlement (UE) n° 10/2011.

Tous les résultats confirment qu'il n'y a aucune objection à l'utilisation de ces matériaux comme décrit au chapitre I de la présente déclaration de conformité.

Tous les documents disponibles concernant leur position en matière de sécurité alimentaire et leur traçabilité sont systématiquement demandés aux fournisseurs de toutes les matières premières, ainsi qu'aux fournisseurs d'auxiliaires pertinents. Tous les rapports et documents sont fournis sur demande. Dans un contexte B2B, Smart Packaging Solutions décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'informations erronées ou incomplètes fournies par ces tiers, dans la mesure où cela n'est pas contraire à des dispositions légales impératives.

Chapitre IV: Additifs

Smart Packaging Solutions et ses fournisseurs n'utilisent pas de bisphénol A dans la fabrication des matières premières et des emballages, conformément à la loi française n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée par la loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012 et « La décision QPC n°2015-480 du Conseil Constitutionnel du 17 septembre 2015 ».

Ne sont également utilisés ou ajoutés à aucun moment dans les processus :

- anthraquinone, phtalates, TOF, PFAS, PFOA, PFOS, PFNA, PFHxS, LC-PFCAs, huiles minérales ;
- les matériaux actifs et/ou intelligents ;
- les substances qui ne sont autorisées que derrière une barrière fonctionnelle dans le papier et le carton ;

Le LDPE et le BOPP ne contiennent pas d'additifs alimentaires directs.

Les encres sont conformes aux exigences fixées par la loi française AGECE l'arrêté du 13 avril 2022.

Chapitre V: Certification

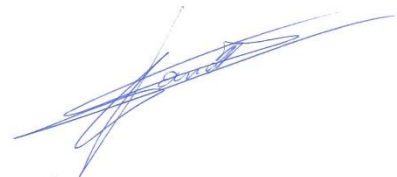
Les sites de production de Smart Packaging Solutions mentionnés ci-dessus sont certifiés selon la norme BRC Global Standard Packaging Materials et répondent ainsi aux exigences en matière de gestion telles que définies dans le règlement (CE) 2023/2006 du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, version consolidée du 17/04/2008.

Cette déclaration est valable jusqu'au 23 décembre 2027, sauf si des modifications s'imposent avant cette date.

Dendermonde, 24 décembre 2025.



Johan De Neef
Business Unit Manager Smart Packaging Solutions



Karel Van den Abbeele
BRCGS Manager